

---

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN**  
**N° COR 2024-375-CC**

Séance du jeudi 28 novembre 2024

---

Président de séance : Patrice VERCHÈRE

Secrétaire de séance : Christine DE SAINT JEAN

Date de convocation du Conseil : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Présents : 47

Antonio AGUERA, Bernadette BLEIN, Patrick BOURRASSAUT, Pascal BRUN, Jean-Marc BUTTY, Sophie CHASSAGNEL, Ludovic CHERPIN, Vincent CORGIER, Gaëlle CROISAT, Christine DE SAINT JEAN, Anaïs DEHOULE, Alain DEQUEVAUVILLER, Marc DESPLACES, Dominique DESPRAS, Gilles DUBESSY, Marie-Claire DUBOUIS, André FILLON, Christine GALILEI, Alain GERBERON, Mohamed HADJAB, Pascale JOMARD, Guy JOYET, Éric LACROIX, Annick LAFAY, Philippe LORCHEL, Olivier MAIRE, Sylvie MARTINEZ, Véronique MURAT, Nadine NOYEL, Alain PÉRONNET, Marie-Christine PERRODON, Bruno PEYLACHON, René PONTET, Christian PRADEL, Evelyne PRELE, Anne REYMBAUT, Hubert ROCHE, Alain SERVAN, Jean-François TERRIER, Thierry THOLIN, Pascal TOUCHARD, Philippe TRIOMPHE, Patrice VERCHÈRE, Cécile VERNAY-CHERPIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Fabienne VOLAY, Pascale CERNICCHIARO

Absents : 12

Edouard BOST, Nathalie CHEVALIER, Jacques DE BUSSY, Hervé DIGAS, Laura GAUTIER, David GIANONE, Simone GUEYDON, Lidia LEITAO, Slim MAZNI, Chantal MERARD, Jonathan PONTET, Peggy ROUGE-PIPEREAU

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Nathalie ESTIENNE donne procuration à Alain GERBERON, Ophélie MERCIER donne procuration à Anne REYMBAUT, Josée PERRUSSEL-BATISSE donne procuration à Bruno PEYLACHON, Maurice RAFFIN donne procuration à Christian PRADEL

N'ayant participé ni aux débats ni au vote : 0

Rapporteur : Sylvie MARTINEZ

---

**FINANCES**

**FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026**

---

Dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, de lourds investissements doivent être réalisés pour pérenniser et mettre en conformité les systèmes d'assainissement.

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) de réaliser les investissements nécessaires et répondre aux enjeux réglementaires, environnementaux et de développement du territoire, il est proposé de poursuivre l'évolution tarifaire et de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour les années 2025 et 2026.

La redevance assainissement se compose d'une part délégataire et d'une part collectivité. Elle comprend également une part fixe et une part proportionnelle au volume d'eau consommé.

Suite au lissage progressif étalé de 2014 à 2024, l'uniformisation des tarifs a permis d'atteindre en 2024

un tarif de 2,970 € le m<sup>3</sup> sur tout le territoire, excepté sur le périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.

Sur ce périmètre, un contrat de concession 2013-2033 intégrant des travaux concessifs financés par le concessionnaire pour la construction de la station d'épuration de Saint-Clément-sous-Valsonne fixe une part délégataire portant le tarif de l'assainissement à 3,282 € le m<sup>3</sup> en 2024.

Il est proposé d'adopter un tarif différencié pour tenir compte de cette spécificité et d'atteindre, en 2025, un tarif de 3,058 € le m<sup>3</sup> porté à 3,150 € le m<sup>3</sup> en 2026 sur l'ensemble du territoire, excepté Saint-Clément-sous-Valsonne qui, selon les termes du contrat de concession en vigueur, aura un tarif de 3,341 € le m<sup>3</sup> en 2025 et 3,401 € le m<sup>3</sup> en 2026.

L'impact de ces nouveaux tarifs pour les usagers s'élève à une augmentation moyenne annuelle de 3 % par an sur la base d'une facture type de 120 m<sup>3</sup>.

Les nouveaux tarifs HT pour l'année 2025 s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les nouveaux tarifs HT pour l'année 2026 s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-26-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite par Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉCIDE

**1 - DE FIXER** pour 2025 et 2026 les tarifs de la redevance d'assainissement avec la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité comme suit :

Amplepuis, Cours, Cublize, Les Sauvages, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs :

Part fixe collectivité 2025 = 53 €

Part variable collectivité 2025 pour les volumes de 0 à 31 000 m<sup>3</sup> = 1,351 €/m<sup>3</sup>

Part variable collectivité 2025 pour les volumes de 31 001 m<sup>3</sup> et plus = 0,018 €/m<sup>3</sup>

Part fixe collectivité 2026 = 53 €

Part variable collectivité 2026 pour les volumes de 0 à 31 000 m<sup>3</sup> = 1,417 €/m<sup>3</sup>

Part variable collectivité 2026 pour les volumes de 31 001 m<sup>3</sup> et plus = 0,018 €/m<sup>3</sup>

Affoux, Ancy, Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Dième, Grandris, Joux, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Écharmeaux, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Éclairé, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Romain-de-Popey, Tarare et Vindry-sur-Turdine :

Part fixe collectivité 2025 = 53 €

Part variable collectivité 2025 pour les volumes de 0 à 31 000 m<sup>3</sup> = 1,322 €/m<sup>3</sup>

Part variable collectivité 2025 pour les volumes de 31 001 m<sup>3</sup> et plus = 0,265 €/m<sup>3</sup>

Part fixe collectivité 2026 = 53 €

Part variable collectivité 2026 pour les volumes de 0 à 31 000 m<sup>3</sup> = 1,388 €/m<sup>3</sup>

Part variable collectivité 2026 pour les volumes de 31 001 m<sup>3</sup> et plus = 0,270 €/m<sup>3</sup>

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2025 = 0 €

Part variable collectivité 2025 = 0 €/m<sup>3</sup>

Part fixe collectivité 2026 = 0 €

Part variable collectivité 2026 = 0 €/m<sup>3</sup>

Valsonne :

Part fixe collectivité 2025 = 53 €

Part variable collectivité 2025 = 0,397 €/m<sup>3</sup>

Part fixe collectivité 2026 = 53 €

Part variable collectivité 2026 = 0,400 €/m<sup>3</sup>

**2 - D'APPLIQUER** les nouveaux tarifs HT pour l'année 2025 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les nouveaux tarifs HT pour l'année 2026 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.*

Christine DE SAINT JEAN  
Secrétaire de séance

Patrice VERCHÈRE  
Président